GRAND CONSEIL **Q 4146-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 28 octobre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Pierre Eckert : Route de Colovrex : l'aménagement cyclable se fait attendre (depuis trop longtemps)

En date du 4 septembre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

La route de Colovrex sur son tronçon allant du chemin du Bois-Brûlé jusqu'à la route de Valavran est dépourvue de tout aménagement cyclable. Cet itinéraire est prisé à la fois en semaine pour se rendre en ville depuis la rive droite du lac et pendant le week-end pour des randonnées en direction des bois de Versoix, puis plus loin suivant la forme physique. De plus, cet itinéraire est fortement chargé aux heures de pointe avec non seulement du trafic provenant de la rive droite du lac, mais aussi de Terre-Sainte et du Pays de Gex. La cadence des bus a également été renforcée.

Sur ce tronçon relativement rectiligne hors agglomération, les véhicules motorisés roulent à vive allure, ce qui représente un danger évident pour les cycles qui y circulent bien plus lentement. Comme mentionné plus haut, le trafic est souvent intense et la route relativement étroite, conduisant à un sentiment d'insécurité marqué pour les cyclistes.

Ce danger a été relevé depuis longtemps et le sujet a déjà fait l'objet de diverses interventions, soit au niveau communal (Bellevue, Grand-Saconnex, Collex-Bossy), soit au niveau cantonal. L'aménagement cyclable existant s'arrête à la hauteur du chemin du Bois-Brûlé et reprend (avec une traversée périlleuse de la route) au niveau du chemin de Saint-Oyend. La continuité cyclable demandée par l'initiative 144 n'est donc pas réalisée.

La présente question au Conseil d'Etat fait suite à celle que j'avais posée il y a 7 ans : la Q 3818[1]. Il y avait été répondu à cette époque que c'était à la commune de Bellevue de s'en occuper puisque cette portion de la route faisait partie de son domaine communal. Dans un courrier de juillet 2020, la commune de Bellevue a contesté cette façon de voir les choses et a rappelé la vocation d'intérêt cantonal de la route de Colovrex. A la marge, la réponse à la Q 3818 évoquait une participation financière du canton, puisque le réaménagement de la route de Colovrex fait partie de la mesure 32-1-16 du projet d'agglomération 3 sans cofinancement de la Confédération.

Par la suite, le 1er octobre 2020, le Grand Conseil a voté le projet d'agglomération 3 (PA3)[2], dans lequel une somme d'investissement cantonal de 9,69 millions de francs a été attribuée à la route de Colovrex. Si on peut en juger par la figure se trouvant dans le rapport du projet de loi sur le PA3, une piste cyclable bidirectionnelle était prévue sur toute la longueur de la route.

La commune de Bellevue estime que cette route (du moins la portion de celle-ci se trouvant sur son territoire) devrait être versée au réseau de routes cantonales, ce qui faciliterait l'investissement cantonal prévu par le PA3 et respecterait la vocation cantonale de cet itinéraire. A ce propos, il a par exemple été évoqué sérieusement la possibilité d'un échange entre la route de Colovrex et la route de Collex, appartenant au canton mais se trouvant sur la commune de Bellevue.

Une incertitude supplémentaire concerne la décharge de type A (gravats) qui devrait voir le jour à proximité du Crest-d'El et dont l'accès principal devrait passer par la route de Colovrex (puis la route de Vireloup). Dans cette perspective, il avait été évoqué précédemment la possibilité d'un financement conjoint de l'élargissement de la route de Colovrex par le prestataire qui recevrait le mandat d'exploitation de cette décharge.

Tous ces éléments d'incertitude mis bout à bout expliquent peut-être l'immobilisme sur l'aménagement de cette portion d'aménagement cyclable. Et cela m'amène à poser un certain nombre de questions afin de voir comment il serait possible de débloquer cette situation difficile qui n'a que trop duré.

[1] *https://ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03818A.pdf*
[2] *https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12551A.pdf*

- ***1. Quelle est la planification de mise en oeuvre de la mesure 32-1-16 du PA3 concernant la route de Colovrex ?***
- ***2. L'échange d'une portion de la route de Colovrex avec une portion de la route de Collex avec la commune de Bellevue est-il envisagé et à quel moment ?***
- ***3. Quel serait le processus législatif d'un tel échange à la fois d'un point de vue cadastral, financier et de hiérarchie du réseau routier ?***
- ***4. Quelles sont les interférences d'un réaménagement de la route de Colovrex avec le projet de décharge de type A sur la commune de Bellevue ?***
- ***5. Enfin, à quel horizon est-il envisageable de sécuriser l'itinéraire cyclable reliant Le Grand-Saconnex aux communes du haut de la rive droite du lac ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses circonstanciées qu'il pourra apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- **1. Quelle est la planification de mise en œuvre de la mesure 32-1-16 du PA3 concernant la route de Colovrex ?**

La République et canton de Genève, les communes de Bellevue et de Genthod ont signé, le 13 mai 2025, une convention portant notamment sur la réalisation d'aménagements sécurisés en faveur de la mobilité active sur les routes de Colovrex et de Vireloup sur le tronçon entre la route des Fayards et le chemin du Bois-Brûlé.

Les projets d'aménagement actuellement à l'étude pour la mobilité active et les transports publics, notamment la mesure 32-1-16 du Projet d'agglomération de 3ème génération (PA3) et la mesure 32-1-24 du Projet d'agglomération de 4ème génération (PA4) sur la route de Colovrex, ainsi que la mesure 32-2-22 du PA4 sur la route de Vireloup, répondent à ces engagements.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des accords fonciers nécessaires, le dépôt des demandes d'autorisation de construire est prévu à l'automne 2027. Le début des travaux est envisagé à l'été 2029 et leur mise en service à fin 2031.

– **2. L'échange d'une portion de la route de Colovrex avec une portion de la route de Collex avec la commune de Bellevue est-il envisagé et à quel moment ?**

L'échange des domaines publics cantonal et communal correspondant aux routes de Colovrex et de Collex sur le territoire de la commune de Bellevue est prévu par la convention du 13 mai 2025. Il constitue la première étape des mutations parcellaires nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagements sécurisés en faveur de la mobilité active.

Une délibération relative à cette mutation parcellaire a été acceptée par le Conseil municipal de Bellevue en juin 2026.

Le Conseil administratif de la commune de Genthod doit prochainement soumettre une délibération au Conseil municipal (une partie de la route de Collex étant située sur la commune de Genthod).

La validation de la modification des limites communales est ainsi attendue en 2027 et sera suivie de la réalisation complète des mutations parcellaires qui est prévue en parallèle des études d'aménagement en cours.

– **3. Quel serait le processus législatif d'un tel échange à la fois d'un point de vue cadastral, financier et de hiérarchie du réseau routier ?**

Comme mentionné ci-avant, sur le plan cadastral, l'échange nécessite la réalisation des mutations parcellaires et leur inscription au registre foncier. Une modification de la limite communale entre Bellevue et Genthod est nécessaire, la route de Collex étant actuellement située pour partie sur le territoire de la commune de Genthod.

Cette modification des limites communales doit être approuvée par une délibération des Conseils municipaux des 2 communes. Une fois cette modification réalisée, le solde du domaine public cantonal concerné pourra être transféré au domaine public communal de Bellevue.

Les coûts liés à la cadastration et à l'inscription au registre foncier seront pris en charge par l'Etat de Genève.

S'agissant de la hiérarchie du réseau routier, celle-ci restera inchangée. L'opération porte ainsi principalement sur la propriété et la domanialité des tronçons routiers concernés, sans modification de leur hiérarchie dans le réseau.

4. Quelles sont les interférences d'un réaménagement de la route de Colovrex avec le projet de décharge de type A sur la commune de Bellevue ?

La convention signée le 13 mai 2025 lie la réalisation des aménagements de mobilité active au projet de décharge de type A prévu aux lieux-dits « Crest d'El, Grand Pré, Champs-du-Bois et Planet ».

Conformément aux accords conclus entre les communes et le canton, l'exploitation de la décharge ne pourra débuter qu'une fois réalisés les aménagements en faveur de la mobilité active sur la route de Colovrex ainsi que sur le tronçon de la route de Vireloup compris entre le carrefour Colovrex/Valavran et l'entrée de la future décharge.

Le calendrier actuel prévoit une mise en service de ces aménagements à fin 2031. L'exploitation de la décharge est donc conditionnée à la réalisation préalable de ces aménagements.

– **5. Enfin, à quel horizon est-il envisageable de sécuriser l'itinéraire cyclable reliant le Grand-Saconnex aux communes du haut de la rive droite du lac ?**

Le canton partage l'objectif d'améliorer les itinéraires cyclables en matière de continuité et de sécurité entre le Grand-Saconnex, les communes du haut de la rive droite du lac et le Pays de Gex. Au-delà des aménagements prévus sur les routes de Colovrex et de Vireloup dont la mise en service est envisagée à fin 2031, d'autres projets vont contribuer à cet objectif :

– le tram des Nations (TNGS) qui intègre des aménagements cyclables entre la commune du Grand-Saconnex, le lac et le Pays de Gex, et dont la mise en service prévue à fin 2028;
– les projets d'aménagements cyclables sur les routes de Collex et des Fayards (mesure 12-46 du PA3), sur la route/chemin du Bois-Fromager (mesure 12-55 du PA4), et sur la route de l'Etraz, spécifiquement sur le tronçon Biolay – Mies (mesure 12-79 du Projet d'agglomération de 5ème génération (PA5)), avec un horizon de réalisation prévu d'ici 2030;
– un projet de réaménagements cyclables de la route de Sauverny qui fera l'objet d'une mesure à inscrire dans le cadre du Projet d'agglomération de 6ème génération (PA6) (horizon de réalisation 2033-2036).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD